

Paris, le **16 SEP. 2024**

**La directrice générale  
des collectivités locales**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Référence	ELISE n° 24-011258-D
Date de signature	<b>16 SEP. 2024</b>
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences
Objet	Concours particulier créé au sein de la DGD au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme
Commande	
Action(s) à réaliser	Répartition prévue aux articles R. 1614-44 et R. 1614-45 du code général des collectivités territoriales Exécution de la dépense
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile	Affaire suivie par : Alexandre BARBIER - Tél. : 01.40.07.68.67 Mél. : dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages 1 fiche de notification par responsable d'unité opérationnelle (UO) mise à disposition sur <i>Colbert</i> <i>départemental</i>



## NOTE D'INFORMATION

### relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme pour 2024

L'article L. 1614-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a institué, au sein de la dotation générale de décentralisation, un concours particulier destiné à compenser les accroissements de charges résultant, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, du transfert de la compétence relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et servitudes.

Les articles R. 1614-41 à R. 1614-51 du CGCT fixent les modalités de gestion de ce concours particulier – dit, ci-après, « DGD Documents d'urbanisme » – en cohérence avec les instructions diffusées par la circulaire n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013.

#### 1. Répartition des enveloppes départementales

Ces dispositions prévoient notamment que la répartition de la part de crédits déconcentrée, entre les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficiaires, soit arrêtée par les préfets de département, après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme instituée par l'article L. 132-14 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'exercice 2024, il vous appartient donc d'arrêter la liste des bénéficiaires et le barème d'allocation de l'enveloppe départementale.

Je vous précise que, comme pour les précédents exercices, la programmation relative aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) a été élaborée préalablement, par appels à projets instruits par les services de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

#### 2. Modalités de gestion budgétaire

La fiche de notification de la dotation au titre de l'exercice 2024 est accessible par vos services sur l'application *Colbert départemental*. Le cas échéant, elle distingue les crédits d'ores et déjà alloués à l'élaboration de SCoT et l'enveloppe départementale dont il vous revient de déterminer la programmation.

Les crédits de la DGD Documents d'urbanisme sont inscrits au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et relèvent du budget opérationnel de programme 0119-C002 « Dotation générale de décentralisation ».

En 2024, la DGD Documents d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition unique, correspondant à l'intégralité de l'enveloppe. Les crédits devront être engagés localement par vos soins avant d'être mandatés aux collectivités territoriales ou à leurs groupements bénéficiaires.

A ce titre, il vous est demandé de veiller au respect du référentiel d'exécution *Chorus* pour 2024 (programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / activité 0119010102A8).

Compte tenu de l'attention portée au niveau de consommation des crédits et de l'obligation légale qui s'attache au versement intégral de la DGD, aucun crédit sans emploi ne devra être rendu en fin d'exercice. En cas de besoins de financement

insuffisants pour couvrir l'enveloppe allouée, je vous invite à en avertir mes services dès que possible.

Je vous remercie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les collectivités territoriales et leurs groupements éligibles bénéficient de ces ressources dans les meilleurs délais.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires.



**Cécile RAQUIN**